

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 18 mai 2026

Présent.e.s :

Nathalie MONFORTI, Conseillère - Présidente;
Thomas DERMINE, Bourgmestre,
Julie PATTE, Eric GOFFART, Karim CHAIBAI, Babette JANDRAIN, Mahmut DOGRU, Alicia MONARD, Maxime FELON, Ayse AKTAS, Tanguy LUAMBUA, Échevin.e.s,
Philippe VAN CAUWENBERGHE, Président du CPAS,
Latifa GAHOUCI, Mohamed FEKRIOUI, Sofie MERCKX, Rose MANGUNZA MUZINGA, Pauline BONINSEGNA, Faysal ABARKAN, Manon CHOEL, Thomas LEMAIRE, Roberto D'AMICO, Jean-Noel GILLARD, Germain MUGEMANGANGO, Audrey FRANCOIS, Laetitia DEHAN, Sylvie CARALLO, Isabella GRECO, Sukru OZKAYA, Kubra YIĞİTOĞLU, Fabienne DEVILERS, Cédric DOLORE, Philippe HEMBISE, Benjamin BUYLE, Aurélio PICCICUTO, Ali ATICI, Sophie TILLENS, Clara HUWART, Valérie DI LORENZO, Steve ELIAS, Christophe BURTON, Conseiller ère s,
Lahssen MAZOUZ, Directeur Général,

Excusé.e.s :

Serge BEGHIN, Paul MAGNETTE, Mathieu MARCHAL, Conseiller ère s;

Absent.e.s :

Nicolas TZANETATOS, Elio PAOLINI, Conseiller ère.s,

Absent.e.s pour ce point :

Olivier CHASTEL, Françoise DASPREMONT, Haci KAYA, Denis DUCARME, Yassine BOUHAFI, David JADOUL, Conseiller.ère.s;

| |
|---|
| N° objet 2026/5/24 |
| Objet AMU - Appel à candidatures d'un futur exploitant de l'enceinte multifonctionnelle - Marchienne-au-pont |

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécifiquement l'article L1122-30 ,

Considérant que la Région wallonne a consenti à la Ville de Charleroi un bail emphytéotique portant sur des terrains destinés à accueillir un projet structurant ;

Considérant que la Ville souhaite valoriser ce droit réel en octroyant un sous-bail emphytéotique à un opérateur privé en vue de la construction et de l'exploitation, à ses frais exclusifs, d'une enceinte multifonctionnelle répondant aux besoins du territoire ;

Considérant que ce projet d'enceinte multifonctionnelle présente un intérêt public majeur en matière de développement économique, sportif, culturel et d'attractivité territoriale ,

Considérant que la désignation de cet opérateur doit intervenir dans le respect des principes généraux applicables aux personnes publiques, et notamment les principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination ;

Considérant que la situation ne relève pas d'un cas permettant de déroger à ces obligations, et qu'il y a dès lors lieu d'organiser une mesure de publicité adéquate afin de garantir une mise en concurrence effective ;

Considérant qu'un appel à candidatures doit être lancé sur la base d'un cahier des charges précisant notamment que

- l'objet du sous-bail emphytéotique porte sur la construction et l'exploitation d'une enceinte multifonctionnelle ,
- cette enceinte multifonctionnelle sera entièrement couverte et exploitable 365 jours par an ,
- elle pourra accueillir jusqu'à environ 26 000 personnes en configuration concert ;
- elle intégrera notamment les activités footballistiques du Royal Charleroi Sporting Club ,

- elle exclut toute implantation de centre commercial ou de business center ;

Considérant que le choix du candidat fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil communal ;

Il est proposé au Conseil communal :

- d'approuver le principe de mise en publicité en vue de l'octroi d'un sous-bail emphytéotique relatif à une enceinte multifonctionnelle ;
- de valider les modalités de publication de l'appel à candidatures ;
- et de charger le Collège communal de mener la procédure de sélection dans le respect des principes précités.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À l'unanimité ;

Décide:

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de la mise en concurrence en vue de l'octroi d'un sous-bail emphytéotique portant sur des terrains de la Ville de Charleroi, en vue de la conception, du financement, de la construction et de l'exploitation d'une enceinte multifonctionnelle.

Article 2 : d'approuver le lancement et les modalités de publicité de l'appel à candidatures relatif à cet octroi, conformément au cahier des charges.

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder à la publication de l'appel à candidatures et de mener la procédure y afférente.

Ainsi délibéré, en séance, date que dessus.

Par le Conseil :

Le Secrétaire
s/L. MAZOUZ

Le Bourgmestre
s/ DERMINE

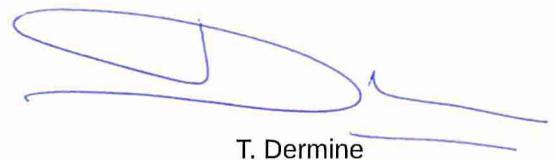
**Pour extrait conforme
Fait à Charleroi, le 22 mai 2026**

Le Directeur général



L. Mazouz

Le Bourgmestre



T. Dermine